

# Règlement d'ordre

## intérieur



*ASBL Home des Tout-Petits*

*Crèche « Les Lutins »*

*Rue de Tamines, 18 - 6224 Wanfercée-Baulet*

*Tel/Fax : 071/81.12.86*

*[direction@crecheleslutins.be](mailto:direction@crecheleslutins.be)*

*Site internet : [www.crecheleslutins.be](http://www.crecheleslutins.be)*

*Agréée et subventionnée par l'ONE pour une capacité de 60 lits*

*Directrice : Mme VAN VOLXEM Nancy*

*Assistante sociale : Mme DONISI Saléna*

*Infirmière : Mme STRIVET Jacqueline*

Le milieu d'accueil agréé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre une copie aux personnes qui confient l'enfant, au moment de la demande d'inscription.

### La finalité principale du milieu d'accueil

Le milieu d'accueil agréé a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant, de 0 à 3 ans, en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.

### Accessibilité

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution) et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité du milieu d'accueil est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver 20 % de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- ❖ Accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit ;
- ❖ Accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- ❖ Sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire ;
- ❖ Enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- ❖ Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Les modalités d'inscription ne sont pas applicables aux 4 dernières situations particulières qui demandent une solution rapide.

### Modalités d'inscription

#### 1) Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses 6 mois

##### ▪ *L'inscription*

A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil.

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction.

Une fois par trimestre, une soirée d'information est proposée aux éventuels futurs nouveaux parents au sein de la crèche afin de leur présenter l'espace des enfants, répondre à leurs questions et leur remettre le ROI et le projet pédagogique. A partir de cette date, les parents disposent de trois semaines pour confirmer par téléphone leur intention d'inscrire leur enfant. Le milieu d'accueil envoie alors un courrier aux parents qui les informe de la suite de la procédure et confirme la date d'entrée en crèche et/ou la mise en attente pour une période donnée.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'ONE et en précisant le motif du refus.

Celui-ci ne peut se justifier que, soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

Le milieu d'accueil agréé ne peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est insuffisant si ce nombre est supérieur ou égal en moyenne

mensuelle à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors des périodes de vacances annoncées par les parents.

En cas de refus d'une demande d'inscription, le milieu d'accueil informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

- *Confirmation de l'inscription et avance forfaitaire*

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande par écrit (via le document envoyé par le milieu d'accueil) dans le mois suivant le 6<sup>ème</sup> mois révolu de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, le milieu d'accueil notifie soit l'acceptation soit le refus motivé ou encore le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription et ce au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation par les parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début de l'accueil.

Simultanément à ce courrier, une avance forfaitaire de 150,- € est demandée aux parents par le milieu d'accueil. L'inscription ferme de l'enfant devient alors définitive au versement de cette avance forfaitaire.

Elle est restituée, endéans un délai de un mois, à la fin de l'accueil quand toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants, notamment :

- Santé de l'enfant ou des parents ;
- Déménagement des parents ;
- Perte d'emploi de l'un des parents ;

Toutefois, en fonction de la situation sociale et/ou financière, le montant de cette avance forfaitaire peut être revu. En effet, celle-ci ne peut en aucun cas être supérieure à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage.

## 2) Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus

- *Inscription :*

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

- *Confirmation de l'inscription :*

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois à compter de l'échéance d'un délai de trois mois suivant leur demande initiale.

- *Inscription définitive :*

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

## 3) Fréquentation minimale

Au vu de la réalisation du projet pédagogique et pour la bonne adaptation des enfants au sein de la crèche, le milieu d'accueil impose un minimum de 12 présences mensuelles, complètes ou incomplètes, hors des périodes de congés annoncées par les parents et les certificats médicaux. Pour une meilleure intégration de l'enfant à son milieu d'accueil, nous conseillons un minimum de 3 présences par semaine.

#### 4) Modalité de fin de séjour et départ anticipé

Dans le but de gérer au mieux le flux des arrivées et des départs des enfants à la crèche, nous remettons aux parents, lors du deuxième anniversaire de leur enfant, un document pour nous informer de la date d'entrée à l'école.

Pour tout départ anticipé (déménagement, perte d'emploi,...), les parents préviennent le milieu d'accueil dans les plus brefs délais sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

#### Horaires du milieu d'accueil

Le milieu d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

L'accueil est réparti en deux étages jusqu'à 7h30, ensuite tous les enfants rejoignent leur section dans laquelle l'accueil se poursuit jusqu'à 9h00, heure à laquelle la vie de groupe peut commencer.

De même, à 18h au plus tard, les enfants seront rassemblés dans une seule section. Les informations relatives à la journée de votre enfant seront alors données par la puéricultrice qui fait la fermeture et non par une puéricultrice de sa section.

Afin de préserver le temps de sieste, nous demandons aux parents de ne pas venir rechercher leur enfant entre 12h30 et 15h30.

Tout cas particulier lié à un horaire variable devra être organisé avec l'équipe médico-sociale et en fonction du rythme de l'enfant concerné. Il est possible de venir chercher son enfant entre 14h45 et 15h, celui-ci n'aura alors pas goûté. (Les enfants goûtent généralement entre 15h et 15h30)

Enfin, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant avant 18h15 afin que le personnel puisse leur communiquer les informations de la journée et terminer les tâches liées à l'intendance avant de quitter la crèche à 18h30.

Afin que chaque enfant puisse profiter pleinement de sa vie en collectivité, les arrivées en après-midi sont déconseillées, discutées au cas par cas et réservées aux horaires très variables des deux parents.

#### Périodes de fermeture (susceptibles de changement en fonction de divers besoins)

Le lundi de Pâques

Le 1<sup>er</sup> mai (fête du travail)

Les jeudis et vendredis de l'Ascension (Parfois)

Le lundi de Pentecôte

La fête Nationale

3 semaines pendant Juillet et Août

27 septembre

Le lundi de la fête communale (en récupération)

Le 1<sup>er</sup> Novembre (Toussaint) et parfois un pont suivant les années

Le 11 Novembre (Armistice) et parfois un pont suivant les années

Entre Noël et Nouvel An

Deux journées pédagogiques/an, les dates vous sont communiquées au plus tôt.

#### Modalités pratiques de l'accueil

##### - A prendre chaque jour :

- A l'entrée de l'enfant à la crèche, un carnet de liaison vous est remis. Il est important que ce carnet soit amené tous les jours à la crèche dans un souci de bonne communication. Il est facturé au prix de 2,- € et repris sur votre facture.
- Le carnet ONE accompagne aussi obligatoirement votre enfant quotidiennement.

- Les absences :

- Lorsque l'enfant ne peut fréquenter la crèche un jour prévu dans son horaire, les parents préviennent le milieu d'accueil par téléphone le jour même avant 9h30. Si ce n'est pas le cas, la journée sera facturée jusqu'à ce que la crèche soit avertie, et ce, même si le justificatif arrive ultérieurement.
- Toute prise de congé doit être signalée au plus tard le 25 du mois qui précède, via la fiche de présence mensuelle. Les demandes pour une journée supplémentaire sont toujours acceptées en fonction du nombre d'enfants et non échangeables avec une autre journée.
- Pour une absence médicale d'un seul jour, les parents peuvent justifier celle-ci par une « raison médicale d'un seul jour » (et ce pour un maximum de 3 jours non consécutifs par trimestre). Pour le deuxième jour de maladie, vous avez 2 possibilités :
  - soit vous consultez le médecin de votre enfant pour justifier son absence par un certificat,
  - soit vous gardez votre enfant à la maison sans consulter le médecin. Dans ce cas, la journée vous sera facturée.

Au-delà du deuxième jour de maladie, un certificat médical sera **exigé**. Il stipulera les jours d'éviction ou la date de reprise de la fréquentation du milieu d'accueil et l'éventuel traitement à administrer à la crèche.

- Les repas :

- Tout aliment venant de l'extérieur de la crèche n'est pas autorisé. Cependant, une exception est prévue pour les laits en poudre. La crèche prévoit un lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge qu'elle fournit et qui sont compris dans le tarif journalier. Il s'agit du Nan Optipro. Si votre enfant a l'habitude de consommer un autre lait, nous vous demandons de nous en apporter une boîte fermée et les puéricultrices seront attentives au renouvellement en vous le communiquant via le carnet de liaison.
- Le lait maternel est bien sûr le bienvenu, il sera transporté et stocké dans les conditions adéquates pour sa bonne conservation. (Sacs de conservation spécifiques au lait maternel et sac isotherme).
- Toute allergie ou intolérance entraînant un régime particulier sera appuyé par un certificat médical reprenant les interdictions alimentaires ou autre.

- Divers :

- Port de bijoux interdit : Dans un souci de sécurité (pour votre enfant et celle des autres), nous interdisons le port de tous bijoux au sein du milieu d'accueil.
- Si les parents ne peuvent reprendre eux-mêmes leur enfant à la crèche, ils veilleront à communiquer le nom de la personne qui se présentera (et si possible, la première fois, lui donner une autorisation signée). Cette personne devra obligatoirement être majeure.
- Les langes sont fournis par le milieu d'accueil et une participation financière est demandée aux parents. Celle-ci s'élève à 1,50 € pour un enfant présent toute la journée et à 0,75 € par demi-journée de présence.

### *Le contrat d'accueil*

Le milieu d'accueil et les parents concluent, au plus tôt au moment de l'acceptation de la demande d'inscription confirmée par les parents, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques.

Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'ONE, comprend au minimum les éléments suivants :

1. Le volume habituel de présences durant une période de référence pouvant varier, en fonction des impératifs des parents.
  - Ce volume habituel de présences est, en principe, transcrit sur une fiche de présence type déterminant les jours et demi-jours pendant lesquels l'enfant sera présent durant la période de référence correspondante (les parents et le milieu d'accueil peuvent, de commun accord, déroger à cette fiche de présences type) ;
  - En cas d'impossibilité pour les parents pour des raisons professionnelles de compléter une fiche de présences type, ils prévoient, avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en terme de délai, de planification des présences de l'enfant ;
2. Le volume annuel d'absences de l'enfant, les périodes escomptées durant lesquelles ces absences seraient prévues, et les modalités de confirmation desdites absences ;
3. Les dates de fermeture du milieu d'accueil ;
4. La durée de validité du contrat d'accueil et l'horaire d'accueil théorique ;
5. Les modalités selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord ;

Hormis les dérogations acceptées de commun accord, les refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, et le cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par l'arrêté du 17 septembre 2003, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2004, les parents respectent le volume habituel de présences, dont la facturation est établie conformément à la planification prévue.

Pour les parents qui ne connaissent leur horaire que de semaine en semaine, ils devront nous fournir une attestation de leur employeur attestant de ce mode de fonctionnement. Un accord est alors conclu avec les parents pour établir les modalités de planification des présences de l'enfant.

Hormis les certificats médicaux et les congés annoncés, au minimum 12 présences mensuelles sont facturées.

Attention, tout changement d'horaire doit être demandé au bureau avant sa mise en place. Le milieu d'accueil se réserve le droit de refuser une demande de changement d'horaire en fonction des disponibilités des sections et du personnel.

### *Participation financière des parents*

#### ▪ *Principe général*

La Participation Financière des Parents (PFP) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'ONE en fixant les modalités d'application. Celle-ci doit obligatoirement être annexée au présent règlement.

La PFP couvre tous les frais de séjour, à l'exception des laits en poudre (voir plus haut) des médicaments (l'administration d'un antipyrétique sera facturé 0,30 €) et des langes (1,50 € par journée complète et 0,75 € par demi-journée).

Une journée complète correspond à une journée de plus de 5 heures de présence de l'enfant tandis qu'une demi-journée équivaut à maximum 5 heures de présence à la crèche.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60% de la PFP normalement due. Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge par un milieu d'accueil agréé et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la PFP due pour chaque enfant est réduite à 70%.

Les parents ont 3 mois maximum pour réunir tous les documents nécessaires à la fixation de la PFP à partir de l'entrée de l'enfant dans le milieu d'accueil et sont tenus de nous informer de tout changement de situation dans les mêmes délais. Ce même délai est d'application lors de la révision annuelle au mois de janvier, en cas de dépassement, le taux maximal est facturé, sans récupération possible.

▪ *Volume habituel de présences et fiche de présences type*

Lors de la signature du contrat d'accueil, le volume habituel de présences de l'enfant est déterminé pour une période de référence de minimum un mois, ce volume étant transcrit sur une fiche de présences type qui fait partie intégrante du contrat d'accueil.

Les parents sont tenus de respecter les journées de présences qui y sont déterminées et facturées conformément à l'horaire prévu.

En ce qui concerne les absences pour maladie de l'enfant ne dépassant pas 48 h, non justifiées par un certificat médical :

- Le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera couvert par un « justificatif d'absence pour raison médicale » (max 3 jours/trimestre non consécutifs)
- **Le deuxième jour d'absence sera facturé** (dans le cas où l'enfant devait être normalement présent)

Les absences pour maladie de l'enfant, justifiées par un certificat médical ainsi que les refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour des raisons de santé communautaire ne donnent pas lieu à la perception de la PFP.

Par dérogation, les absences de l'enfant dues à des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles, ne donnent pas lieu à la perception de la PFP.

Ces exceptions à la règle sont :

MOTIFS D'ABSENCES & JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Congés de circonstances (petits chômages)	Copie des documents transmis à l'employeur
Chômage technique ou intempéries	Attestation de l'employeur
Grève de l'entreprise des parents	Attestation de l'employeur
Maladie de l'enfant (+ de 48h)	Certificat médical
Raison de santé de l'enfant sans certificat médical (max. 3jours/trimestre non consécutifs)	Justificatif de la crèche
Grève des transports en commun	Attestation de la société de transport

La confirmation des périodes de congés se fait au plus tard le 25 du mois qui précède la période concernée. Chaque mois, les parents reçoivent une grille horaire à compléter, en l'absence de celle-ci, la facture sera établie sur base de l'horaire prévu par la fiche de présence type.

Les certificats médicaux couvrant les absences liées à la santé des enfants doivent être fournis par les parents au plus tard le jour où l'enfant revient dans le milieu d'accueil, faute de quoi l'enfant sera refusé.

Le milieu d'accueil exige, au retour de l'enfant, la production par les parents des justificatifs des autres absences, telles que celles liées aux conditions d'emploi des parents, aux raisons de santé sans certificat médical et autres situations (congés de circonstances, grève des transports en commun, chômage technique...).

La maladie des parents ne constitue pas un cas de force majeure, sauf notification spéciale du médecin, qui sera laissée à l'appréciation du milieu d'accueil.

#### ▪ *Modalité de paiement*

Les factures sont rendues mensuellement via le casier de votre enfant et doivent être payées dans les 10 jours.

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce règlement d'ordre intérieur, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, pourra se voir exclure du milieu d'accueil.

#### *Surveillance médicale*

Le milieu d'accueil joint en annexe les modalités réglementaires relatives aux dispositions médicales en vigueur au sein des milieux d'accueil collectif.

Ces modalités font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur et doivent obligatoirement être communiquées aux parents qui certifient en avoir pris connaissance et y apposent leur signature pour accord.

Ils remplissent également le talon renseignant l'option choisie en ce qui concerne la réalisation du suivi préventif régulier et des vaccinations de leur(s) enfant(s).

#### *Assurance*

Le milieu d'accueil agréé a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil, auprès de la compagnie AGF/L'ESCAUT, Inspection du Hainaut.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

#### *Déductibilité des frais de garde*

Conformément à l'article 113 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants, jusqu'à 12 ans, à concurrence de 100% du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière.

Pour ce faire, le milieu d'accueil leur remet, en temps utile, l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'ONE. Le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

#### *Contrôle périodique de l'ONE*

Les agents de l'ONE sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

#### *Relation de l'ONE avec les parents*

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires. Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'ONE procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.

***Dispositions médicales applicables dans les Milieux d'accueil collectifs (crèche, pré gardiennat, MCAE)***

**1. Surveillance de la santé**

Conformément à la législation, **tous les enfants accueillis** dans notre milieu d'accueil **sont soumis à une surveillance de la santé qui comprend 4 examens médicaux obligatoires** : à l'entrée, vers 9 et 18 mois et à la sortie.

Deux examens facultatifs peuvent être réalisés 1 à 2 mois après l'entrée et entre 12 et 15 mois. Les examens sont réalisés par le médecin du milieu d'accueil. Cette surveillance ne concerne que la santé globale de l'enfant et les relations entre la santé et la vie dans le milieu d'accueil. En cas de problème rapporté ou observé dans le milieu d'accueil, le médecin peut réaliser à tout moment un examen supplémentaire. Les résultats des différents examens de santé vous seront communiqués.

L'examen d'entrée se déroulera en votre présence. Celle-ci est également souhaitée pour les autres examens dans la mesure de vos possibilités (Dans le cas où vous seriez absent, vos questions sont les bienvenues).

Le médecin du milieu d'accueil doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de votre enfant au travers du carnet de santé et des observations des personnes qui l'accueillent. **Le carnet de santé** est un outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux ; à ce titre, il **doit toujours accompagner votre enfant** dans le milieu d'accueil.

**2. Suivi préventif de votre enfant**

En dehors des contacts avec votre médecin pour soigner les maladies, un suivi médical régulier de votre enfant est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du développement et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation.

Conformément à la législation, **le milieu d'accueil doit veiller à ce qu'un suivi préventif des enfants soit assuré.**

Nous vous invitons à désigner le médecin ou la consultation ONE que vous avez choisi(e) par le biais d'un document annexe qui vous sera remis lors de la visite à domicile. A tout moment, vous pouvez modifier votre choix et nous le communiquer.

Si vous le souhaitez, le suivi préventif de votre enfant peut être assuré par le médecin du milieu d'accueil. Votre enfant sera alors examiné comme dans toute consultation de l'ONE selon un rythme recommandé de 10 examens entre 3 mois et 30 mois.

Vous serez informés du résultat des examens et les différents conseils en matière de santé vous seront communiqués.

Ce suivi préventif individuel ne doit pas nécessairement être fait dans le milieu d'accueil car nous respectons tout suivi régulier réalisé par votre médecin ou une consultation ONE de votre choix sachant qu'il est préférable que vous soyez présents lors de ces consultations préventives.

Si les personnes qui accueillent votre enfant ont des inquiétudes relatives à sa santé ou à son développement, vous serez invités à consulter le médecin de votre enfant et à communiquer au milieu d'accueil les recommandations et informations utiles. Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif régulier au sein du milieu d'accueil sera rediscutée avec vous.

### **3. Vaccinations**

Selon la législation, **les enfants fréquentant un milieu d'accueil doivent être vaccinés** selon les recommandations de l'ONE.

Les vaccins **obligatoires** sont ceux contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la méningite à haemophilus influenzae b, la rougeole, la rubéole, les oreillons. Le vaccin contre la diphtérie est toujours associé au vaccin contre le tétanos.

Les vaccins fortement **recommandés** sont ceux contre la méningite à méningocoques C, l'hépatite B et le rotavirus.

Si vous faites réaliser les vaccins par le médecin du milieu d'accueil, vous serez invités à signer une autorisation de vaccination.

L'état vaccinal de votre enfant sera contrôlé régulièrement, notamment à l'entrée, à 9 mois et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'ONE inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention : le dossier sera ensuite examiné par le médecin du milieu d'accueil et le conseiller médical pédiatre de l'ONE, afin de déterminer si l'enfant peut ou non (continuer à) fréquenter la structure d'accueil.

### **4. Maladies**

Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant. Si des symptômes de maladie apparaissent pendant les heures d'accueil (ex : fièvre à partir de 38,5°C, vomissements,...), vous en serez informés rapidement afin de prendre les dispositions nécessaires. Toutefois, si nous jugeons l'état de votre enfant préoccupant, nous vous demandons de bien vouloir venir le rechercher. En effet, c'est l'état général de l'enfant qui justifie l'éviction, sa surveillance ne pouvant plus être assurée par le milieu d'accueil

Si votre enfant est malade, vous avez la possibilité de le garder à la maison et de nous rendre un justificatif d'absence d'un jour (pour un maximum de 3 jours non consécutifs par trimestre). Un certificat médical vous sera demandé en cas de maladie de plus de 2 jours. Il précisera si votre enfant peut ou non fréquenter la collectivité et reprendra le cas échéant le traitement qui doit lui y être administré. Il est important qu'il soit stipulé car aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale à l'exception du paracétamol en cas de fièvre. Nous insistons sur le fait que les traitements médicamenteux du matin et du soir soient réalisés à la maison. Pour le bien-être de l'enfant, nous vous encourageons à privilégier le séjour au domicile durant la période où votre enfant souffre d'une pathologie plus incommode et doit recevoir un traitement répétitif (exemple : détresse respiratoire avec traitement par aérosol 4 fois par jour, ...)

En cas d'oubli du certificat médical, nous pouvons prendre la décision de refuser la présence d'un enfant.

Aussi, à partir de la 3ème selle liquide, le milieu d'accueil rappellera les parents afin qu'ils viennent rechercher l'enfant vu le risque de déshydratation et le risque de contagion pour la collectivité ( ! au-delà de deux journées d'absences consécutives, un certificat médical vous sera demandé). L'enfant pourra revenir dès que les selles seront redevenues molles.

Tout régime alimentaire spécifique devra faire l'objet d'un certificat médical (Remarque : Les régimes particuliers liés à des questions philosophiques peuvent être suivis dans les limites de nos possibilités et de l'équilibre alimentaire de l'enfant.)

Le médecin du milieu d'accueil peut prendre toute mesure qu'il juge utile en cas de danger pour la collectivité et peut, dans ce cadre, demander des examens supplémentaires ou vous demander de consulter rapidement le médecin traitant de votre enfant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE (Voir tableau ci-joint). Aussi, nous vous demandons de nous tenir informé de toute maladie contagieuse pouvant présenter un risque pour les enfants accueillis qui se serait déclarée dans l'entourage direct de l'enfant (par exemple, une varicelle dans une fratrie).

#### **5. Le plan fédéral d'urgence nucléaire**

En cas de risque nucléaire et conformément aux instructions du service public fédéral intérieur, il sera administré à chaque enfant de l'iode en comprimé afin de le protéger du risque de survenue d'un cancer de la thyroïde. Nous vous invitons à nous signaler une éventuelle contre-indication à la prise d'iode chez votre enfant.

#### **6. Méningite à méningocoque ou à Haemophilus.**

En cas de contact avec un enfant atteint de méningite à méningocoque ou à Haemophilus, et sur demande du médecin responsable de la surveillance des maladies infectieuses, le milieu d'accueil pourra administrer un antibiotique préventif à l'enfant.

## Tableau reprenant les cas d'éviction

<b>Tableau d'éviction 2018</b>					
MALADIES	TRANSMISSION	INCUBATION* (JOURS -J)	CONTAGIOSITÉ (JOURS -J)	MESURES « CAS INDEX <sup>2</sup> » (EVICITION)	MESURES POUR LES CONTACTS ET LE MA <sup>3</sup>
Coqueluche*	Respiratoire, contact direct	6j à 21j	21j après début d'écoulement nasal	Éviction de 5j à dater du début du traitement par antibiotiques Si refus de traitement : éviction de 21j après le début des symptômes	Antibioprophylaxie, vaccination si incomplète ou inexistante
Gale (Sarcoptes scabiei)*	Contact direct, objets	14j à 42j 3j si réinfestation	Prolongée sauf traitement	Pas d'éviction si correctement traité	Lavage literie et vêtements à 60°C, traitement éventuel des contacts proches
Gastroentérites	Selon les germes (étiologie)	/	/	Éviction à partir de la 3ème selle diarrhéique. Retour dès que les selles sont molles ou normales, sauf Shigella et E coli O 157 H7	Mesures d'hygiène renforcées
Hépatite A*	Oro-fécale, contact direct, objets, nourriture	15j à 50j	14j avant les symptômes et 7j après	Éviction 14j minimum à partir du début des symptômes	Mesures d'hygiène renforcées, vaccination post exposition éventuelle
Impétigo (staphylocoque doré, streptocoque)	Contact direct, objets	1j à 3j	Portage* asymptomatique possible	Pas d'éviction si correctement traité et si les lésions sont sèches ou couvertes	/
Méningite à Haemophilus influenzae type b*	Respiratoire, contact direct	2j à 4j	Prolongée	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie, vaccination si incomplète ou inexistante, surveillance clinique des contacts
Neisseria meningitidis (méningocoques A, B, C, W, Y)*	Respiratoire, contact direct	2j à 10j	Prolongée, 2j après traitement par antibiotiques	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie pour les personnes ayant eu des contacts à haut risque durant les 7j précédant la maladie (éviction de 7j si refus), mise à jour vaccinale
Oreillons*	Respiratoire, contact direct, objets	15j à 25j	7j avant tuméfaction et 9j après	Éviction jusqu'à guérison	Vaccination si incomplète ou inexistante
Rougeole*	Respiratoire, contact direct, objets	6j à 21j	5j avant éruption et 5j après	Éviction jusqu'à guérison	Vaccination si incomplète ou inexistante, éviction en cas de non vaccination
Stomatite herpétique (Herpes)	Contact direct	2j à 12j	Prolongée Récurrence	Éviction jusqu'à guérison	/
Streptocoque Group A* (pharyngite, scarlatine)	Respiratoire, nourriture	1j à 3j	10j à 21j (1 mois), 24h après traitement par antibiotiques	Éviction de 24h à compter du début du traitement par antibiotiques	/
Teigne (mycose)	Contact direct	/	Portage asymptomatique possible (incluant les animaux)	Pas d'éviction si correctement traité	Dépistage, mesures d'hygiène renforcées
Tuberculose*	Respiratoire	15j à 70j	Prolongée	Jusqu'à réception du certificat de non-contagion	Dépistage ciblé et surveillance spécifique
Varicelle et zona (Herpes zoster)	Respiratoire, contact direct, objets	10j à 21j	5j avant éruption jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	Jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	/

\*Maladies à déclaration obligatoire.

1 - Période s'écoulant entre la contamination de l'organisme par un agent pathogène infectieux et l'apparition des premiers signes de la maladie. (Dictionnaire Larousse)

2 - Premier cas identifié de la maladie dans une population ou un groupe.

3 - Le milieu d'accueil

4 - Le portage : le porteur de germes est un sujet cliniquement sain dont les excréments contiennent des germes pathogènes (il peut dès lors propager des maladies contagieuses).